



AVIS D'ENQUETE

Commune de Grandevent

Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC

Parcelle n° 193

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le Service du développement territorial soumet à l'enquête publique :

- **Le plan et le règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 193 »**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Grandevent (Route du Village 20, 1421 Grandevent), et au Service du développement territorial (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 22 février au 24 mars 2019

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Grandevent (Route du Village 20, 1421 Grandevent) ou au Service du développement territorial (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Le Service du développement territorial